

ARRÊTÉ RELATIF AU DIPLÔME NATIONAL DE LICENCE

La réforme de la licence est le second volet de la Loi Orientation et réussite des étudiants du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, dite loi ORE.

Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence



la réforme de la licence vise à répondre à deux enjeux majeurs :

- Une offre de formation trop rigide qui oblige les étudiants à suivre un parcours qui ne leur correspond pas forcément
- Un fort taux d'échec à l'issue de la première année de licence.



L'arrêté du 30 juillet 2018 fixe les modalités relatives au diplôme national de licence en France.

Il précise l'organisation générale des parcours de licence, les compétences attendues des étudiants, ainsi que les modalités d'évaluation et de validation des acquis.

Il encadre également les dispositifs d'accompagnement et les passerelles entre formations. Le texte vise à harmoniser les pratiques pour garantir la qualité et l'équité des diplômes délivrés.



Article 1

La licence est un diplôme national de l'enseignement supérieur conférant à son titulaire le grade universitaire de licence.

La licence confère les mêmes droits à tous ses titulaires, quel que soit l'établissement qui l'a délivrée.

Les études universitaires conduisant à la licence sont régies par l'arrêté relatif au cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master susvisé et par les dispositions du présent arrêté.

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- LOI n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants
- Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence
- Arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master
- Avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 9 juillet 2018



PARFAIRE

Pour aller plus loin : [liens site internet](#)